



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3456**

commune (s) :

objet : Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Hubert Julien-Laferrière pour une mission à Erevan (Arménie)

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

**Rapporteur** : Madame Frih

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

**Bureau du 17 septembre 2012****Décision n° B-2012-3456**

objet : **Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Hubert Julien-Laferrière pour une mission à Erevan (Arménie)**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Dans le cadre de sa délégation, monsieur le Vice-Président Hubert Julien-Laferrière a été invité à participer à une délégation du groupe Pays-Arménie du sein de Cités unies France qui se rendra à Erevan (Arménie) du 22 au 26 octobre 2012.

A cette occasion, monsieur le Vice-Président Hubert Julien-Laferrière rencontrera les autorités nationales arméniennes, participera au séminaire de travail de mutualisation des actions entre les grandes villes de France partenaires de la Ville d'Erevan, rencontrera le groupe pays France d'Arménie, préparera les 2<sup>e</sup> assises de la coopération décentralisée franco-arménienne prévues en 2013 et définira le plan d'actions entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville d'Erevan pour la mise en œuvre de la convention signée en février 2012.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales, le Bureau doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réels sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le Vice-Président Hubert Julien-Laferrière pour une mission à Erevan (Arménie) du 22 au 26 octobre 2012.

**2° - Précise** que la présente décision vaut ordre de mission.

**3° - Les frais** engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 6532 - fonction 021 - opération n° 0P28O2201.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.**